



DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Établissement :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Directeur : M. Mme

E-mail : Tél :

Service et spécialité :

Médecin coordonnateur ou médecin responsable du service :

M. Mme Dr Pr

E-mail : Tél :

Responsable du projet auprès de la direction :

M. Mme

Fonction :

E-mail : Tél :

Responsable du projet auprès de l'équipe soignante :

M. Mme

Fonction :

E-mail : Tél :

Date, signature et cachet du médecin
coordonnateur ou médecin responsable
du service

Date, signature et cachet du directeur
de l'établissement

+de Vie 2019

La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France a pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes hospitalisées dans les établissements publics ou privés à but non lucratif.

Elle ne finance ni la recherche médicale, ni le matériel médical, ni la rémunération des personnels permanents ou vacataires, ni les frais de fonctionnement des associations, ni la formation.

+de Vie est destinée à collecter des fonds en faveur des personnes âgées hospitalisées afin de financer des projets qui s'inscrivent dans les quatre thèmes suivants :

◆ **Le rapprochement des familles :**

Exemples : Aménagement de salons /espaces familles, acquisition de lits accompagnants, Maisons des Familles...

◆ **Le développement d'activités :**

Exemples : achat de matériel informatique, audiovisuel, d'instruments de musique, équipement de salles d'animation, aménagement de jardins et de parcours santé, de salles multisensorielles et de cuisines thérapeutiques, achat de bornes musicales, financement de minibus (de couleur bleue et logo de la Fondation sur les portières)...

◆ **L'amélioration de l'accueil et du confort :**

Exemples : aménagement et décoration de salles à manger, d'espaces de bien-être (coiffure et esthétique), acquisition de mobilier confortable, mise en place de signalétiques adaptées aux personnes âgées...

Remarque : les travaux concernant la domotique et l'aménagement de salles d'attente ou d'accueil peuvent être pris en compte à titre exceptionnel.

◆ **La lutte contre la douleur :**

Exemples : acquisition de pompes d'auto-analgésie contrôlée, de chariots-douches, de verticalisateurs, de rails plafonniers, de matelas préventifs ou curatifs, fauteuils coquilles, de dispositifs de maintien...

Remarque : La Fondation ne prend en charge ni les consommables, ni la maintenance du matériel.

◆ **Pour les projets d'envergure comme la création de PASA, PASS, Maisons des Familles ou des Proches, Maisons de répit, etc., la synthèse doit comporter les considérations suivantes :** constat, objectif, projet médical, superficie, description de l'aménagement, activité prévisionnelle (fréquentation, prix à la journée, durée moyenne de séjour...) et mention des partenariats.

Thème du projet

- Le rapprochement des familles**
- Le développement d'activités**
- L'amélioration de l'accueil et du confort**
- La lutte contre la douleur**

Synthèse du projet

Intitulé du projet :

Descriptif du projet :

Pour l'évaluation, merci de préciser :

- ◆ **Le nombre de lits de l'établissement :**
- ◆ **Le nombre du ou des services concernés :**

N'hésitez pas à joindre la documentation que vous jugerez utile pour la compréhension de votre projet par les évaluateurs.

Financement

Coût global du projet, justifié par des devis : Euros

Participation financière de l'établissement : Euros

Montant de la subvention demandée à la Fondation : Euros

Autres cofinancements :	Montant (en euros) :

Modalités d'attribution

- ◆ La demande de subvention doit comporter ce formulaire, complété et signé par le **médecin responsable du service et par le directeur**, une note descriptive complémentaire et des devis détaillés, justifiant le coût total. Il doit nous être retourné avant le **15 juillet 2019** en un exemplaire. **Les dossiers non conformes ne seront pas examinés.**
- ◆ Si le projet, une fois réalisé, doit entraîner des dépenses de fonctionnement, toute information prévisionnelle sur le montant et le financement de ces dépenses sera un élément complémentaire utile à l'évaluation du projet.
- ◆ En règle générale, la subvention de la Fondation n'excède pas **50% du coût total du projet. Ce coût total doit être supérieur ou égal à 2 000 euros** pour que la demande de subvention puisse être prise en compte et examinée par notre Comité d'Orientation. Pour les demandes de subvention de **50 000 euros** et plus, une **présentation powerpoint** doit être jointe au dossier. Un examen complémentaire pourra être requis.
- ◆ Si l'établissement soumet plusieurs dossiers, il est recommandé de hiérarchiser les dossiers par ordre de priorité.
- ◆ Après examen des dossiers par deux évaluateurs, la sélection des projets est faite par le Comité d'Orientation de la Fondation composé, entre autres, de médecins chefs de service, de directeurs d'hôpital et de cadres de santé selon les critères suivants :
 - 1. la conformité du projet avec la mission de la Fondation,**
 - 2. l'élaboration du projet par les équipes médicales, soignantes, socio-éducatives, les patients, leurs proches et le milieu associatif,**
 - 3. l'intégration du projet dans le projet du service et/ou de l'établissement et la qualité de son argumentation,**
 - 4. le cofinancement du projet assuré par l'hôpital et/ou d'autres partenaires à hauteur de 50 % minimum,**
 - 5. la présentation des devis justifiant le coût du projet.**
- ◆ Les informations permettant d'évaluer le projet selon ces critères doivent apparaître clairement dans la présentation du dossier. Lorsque le projet est réalisé, une évaluation peut être demandée par le Comité d'Orientation.
- ◆ La sélection effectuée par le Comité d'Orientation sera validée par le Conseil d'Administration qui se prononce sans appel. Vous serez informés de sa décision en **décembre 2019**.
- ◆ Tout projet conforme à la mission de la Fondation non retenu dans le passé, peut à nouveau être présenté cette année.

Si votre projet est retenu

1. Un protocole d'accord, référencé, est adressé en deux exemplaires au directeur de l'établissement. L'un d'entre eux, signé, doit nous être retourné dans les meilleurs délais.
2. Le projet sera réalisé dans un délai de 18 mois, comme indiqué sur le protocole d'accord.
3. L'engagement de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France se limite à une participation au financement des projets sélectionnés et à eux seuls.
4. La subvention versée par la Fondation parviendra à l'établissement hospitalier sur présentation de la fiche financière remplie, des documents comptables pour la totalité de la réalisation et de l'attestation de conformité signée du directeur de l'établissement, certifiant que la réalisation est conforme au dossier accepté par le Comité d'Orientation. Ces documents devront nous parvenir dès la fin de la réalisation du projet. Exceptionnellement, la subvention peut être versée à une association sur demande écrite du directeur.

Tous les projets soutenus par la Fondation sont consultables sur le site www.plusdevie.fr

DIRECTION DES PROJETS +DE VIE 2019

FONDATION HÔPITAUX DE PARIS-HÔPITAUX DE FRANCE
13, rue Scipion – 75005 PARIS

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :
Marie-Pierre DENIS-GUELF
Responsable du Service Projets, Chargée des Relations avec les Hôpitaux
Christelle MANZANO
Assistante au Service Projets

Tél : 01 40 27 19 29 – Fax : 01 40 27 19 23
E-mail : christelle.manzano@fondationhopitaux.fr



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique